

Obtenir le statut de résident en République Dominicaine

Introduction

Les étrangers désirant vivre ou travailler de manière permanente en République Dominicaine doivent obtenir un permis de résidence. L'obtention de ce statut se fait en trois étapes:

- **La demande d'un visa de résidence auprès du Ministère des Affaires Étrangères** ("Secretaria de Estado de Relaciones Exteriores"). Cette démarche peut durer quatre mois environs à partir de la date de demande.
- **La demande de Résidence provisoire auprès du Département des Migrations** ("Dirección General de Migración"). La demande doit être faite dans le deux mois de l'obtention du visa de résidence. Le procédure auprès le Département des migrations prends quatre mois environs à partir de la date d'application. La résidence provisoire est valable pour un an.
- **L'obtention de la carte de résidence définitive.** Elle s'acquiert à la fin du terme de la résidence provisoire.

Visa de Résidence.

Les documents requis pour l'obtention du visa de résidence sont :

- **Acte de naissance**
- **Acte de mariage** (si la demande est faite par les conjoints en même temps)
- **Copie du passeport** (toutes les pages)
- **Carte de séjour** ou évidence de la dernière date d'entrée en République Dominicaine.
- **Pièces justificatives de la situation économique** tel que relevés bancaires, titres de propriété, contrat de travail, registre de propriété de voiture
- **Lettre notariée** signée pour une personne dominicaine ou compagnie responsable ou par un résident permanent
- **Un certificat de bonnes moeurs** expédié par des autorités dominicaines
- **Examen médical** fait en la République Dominicaine (analyse de sang et radiographie)
- **4 photos** de 2 pouces (frontal)
- **2 photos** de deux pouces (profil)
- **Formulaire de demande** Le national étranger peut fournir son application auprès du Ministère des Affaires Étrangères pendant la durée de sa visite avec sa carte de touriste ou visa.

Résidence Provisoire

La demande doit contenir les documents suivants :

- **Deux copies du visa de résidence ou de la carte de touriste.**
- **Acte de naissance**
- Acte de mariage (si demande avec le conjoint)
- **Lettre notariée signée** par une personne dominicaine ou compagnie responsable ou par un résident permanent
- **Lettre notariée de garantie** avec évidence économique du garant (relevés bancaires, titres de propriété, etc)
- **Contrat de travail** (si la personne travaille dans le pays)
- **Certificat de bonnes moeurs** expédié par des autorités dominicaines
- **Examen médical** fait en République Dominicaine (Analyse de sang et radiographie)
- **4 photos** de deux pouces (frontal)
- **2 photos** de deux pouces (profil)

- **Formulaire de demande** rempli

Après l'approbation du dossier, le demandeur a une carte de résidence et une carte d'identité ("Cédula de Identidad").

Depuis plusieurs années le Département des Migrations n'exige pas de visa de résidence pour les personnes entrées dans le pays avec une carte de touriste.

Résidence Permanente

Les documents requis pour l'obtention de la résidence permanente sont :

- **Trois photocopies de la carte de résidence provisoire**
- **Attestation notariée** expédiée par deux résidents de la République Dominicaine en témoignant au sujet des bonnes moeurs du demandeur
- **Lettre notariée** expédié par un dominicain ou compagnie ou un individu avec résidence permanente
- **Certificat de bonnes moeurs** expédié par des autorités dominicaines
- **Examen médical** fait en République Dominicaine (Analyse de sang et radiographie)
- **4 photos** de deux pouces (frontal)
- **2 photos** de deux pouces (profil)
- **Formulaire de demande** rempli.

Après l'acceptation, le demandeur a une carte de résidence définitive renouvelable tous les deux ans.

Nouvelle loi d'immigration

La nouvelle loi sur l'immigration (numéro 285-2004) fut approuvé en 2004. Cependant elle n'est pas encore mise en application.

Note: Touts les documents fournis en langue étrangère (certificat de naissance, actes de mariage, etc.) doivent être traduits en l'espagnol par un traducteur officiel dominicain et légalisés auprès du ministère des affaires étrangères.